


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe de France de Volley-Ball Sourd - Saison 2024/2025

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Coupe de France de Volley-Ball Sourd	
Catégorie	Senior	
Abréviation	VS-VB-CdF	
Commission sportive référente	CFVS	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Féminin ou masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	A partir de 3
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Date limite d'engagement à chaque compétition, selon la capacité d'accueil des gymnases (décision de la CFVS)	Engagement automatique 9 mars 2025 pour les nouvelles équipes
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEUR(SE)S

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueur(se)s	Compétition Para Volley Sourd
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite (au + tard, le jour J)
Type de licence mutation autorisée	Tout niveau
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M20	Oui
M17 féminin	Simple surclassement
M17 masculin	Double surclassement
M15	Triple surclassement

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueur(se)s inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s	Illimité
Nombre maximum de joueur(se)s étranger(e)s	Illimité

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi 22 et Dimanche 23 Mars 2025
Plage d'implantation autorisée	Samedi toute la journée Dimanche jusqu'à 16h
Interdiction de changer de weekend	Oui

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence des arbitres (à partir des demi-finales)	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 20 minutes
Tirage au sort	H- 20 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	20 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Type de FdM	Intermédiaire (format A4)
Responsable des feuilles de match	CFVS
Responsable de la saisie des résultats	CFVS

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive de chaque tournoi sera gérée par le GSA organisateur, en collaboration avec la CFVS au préalable, en fonction du créneau horaire, du nombre de terrains et du nombre d'équipes. L'objectif est de faire des groupes de qualification puis une phase éliminatoire, tout le monde doit participer à un nombre à peu près égal de matchs joués.

Contact : volleyball.cfvs@ffvb.org

Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Ballon homologué par FIVB et FFVolley
GSA devant apporter les ballons	Oui
Nombre de ballons minimum	Equipe engagée automatiquement : 5 ballons Equipe non engagée automatiquement : 1 ballon GSA organisateur : 5 ballons
Ramasseur de balle	Facultatif
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Para-Volley Sourd » permet l'inscription d'une joueuse et d'un joueur sur la feuille de match. **L'audiogramme aura été validé préalablement par la CFVS.**

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le premier arbitre établit la feuille de match et l'enregistrement des équipes doit être terminé vingt (20) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses et joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses et joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – ARBITRAGE

Art 11.1 Phase qualificative

La CFVS désigne les arbitres bénévoles, et donc non officiels et non indemnisés, parmi les GSA participants. Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrant « Encadrement » ou d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueur(se), entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Art 11.2 A partir des demi-finales (arbitres départementaux) :

La désignation des arbitres est à la charge de la CFVS qui mettra en relation les arbitres désignés avec le GSA organisateur. Les indemnités des arbitres sont à la charge du GSA organisateur.

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la commission départementale d'arbitrage (CDA) ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFVolley du GSA recevant ou par défaut des GSA adverses.

Suivant le RGES, article 20.4

- *Si l'arbitre désigné est absent, le match se joue quand même. Si un arbitre officiel est présent, il arbitrera. (même chose si l'arbitre désigné doit partir en cas de force majeure).*
- *En cas d'absence de tout arbitre officiel, l'arbitrage se fait par les deux GSA en présence de 2 arbitres (1^{er} et 2^{ème}), cela se fait au tirage au sort ou sur proposition des GSA.*
- *Si une des équipes ne comporte que 6 joueurs, l'arbitrage est fait par le GSA adverse (1^{er} seulement).*

Pour le Volley Sourd, si les deux équipes sont formées que de 6 joueurs uniquement, et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, le match se fera en auto-arbitrage.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd » ou « Compétition Volley-ball » ou « Encadrement », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueur, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Les indemnités doivent être remises avant la rencontre, même en cas de forfait d'un ou des participants.

Indemnités : matchs encadrés par un arbitre :

- **Arbitres sourds**

- 1 match : 40e pour l'arbitre et 15e pour le marqueur
- 2 ou 3 matches : -25 % soit 30e pour l'arbitre et 10e pour le marqueur par match

- **Arbitres locaux**

- Tarif local

Il faut 1 arbitre pour les petites finales et 2 arbitres pour les finales.

Art 12 – PRET DE JOUEURS ET DE JOUEUSES

Possibilité d'avoir recours à un prêt de licenciés/licenciées d'un autre GSA pour constituer une nouvelle équipe, sous réserve que le GSA soit affilié et que le GSA n'ait pas déjà une équipe du même genre (même sexe).

Il faut obtenir l'accord de la CFVS (éthique sportive) et le président du GSA prêteur.

Art 13 – REGLES SPECIFIQUES AU VOLLEY SOURD

Art 13.1 Audiogramme

Pour participer à nos compétitions, il faut une perte de 55dB à la meilleure oreille (moyenne des points à 500, 1000 et 2000 Hertz sur l'audiogramme). Entre 45 et 55dB, l'étude sera faite sur le cas particulier.

Art 13.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif, l'équipe s'expose à une perte de set 25/0 pour le volley-ball, et donc potentiellement du match si la faute est avérée sur plusieurs sets.

Art 13.3 Ligne du terrain

Il n'y a pas de "ligne de restriction des coachs", le coach peut aller jusqu'au prolongement de la ligne centrale. Toutefois, s'il y a un deuxième arbitre, le coach doit se retirer dès le coup de sifflet du début de l'échange et il ne doit pas gêner son travail d'arbitrage.